

Réforme du classement art et essai

Suite à la publication, en mai 2016, du rapport confié à Patrick Raude et après concertation avec les organisations professionnelles représentant les exploitants (la FNCF, l'AFCAE, le SCARE et le GNCR), le CNC a adopté, en avril 2017, une réforme du classement art et essai ayant deux objectifs :

- un **objectif de simplification et de modernisation de la procédure**,
- un **objectif de renforcement du soutien pour les salles les plus engagées**.

Simplification et modernisation de la procédure de classement

1. Classement tous les deux ans

A partir du classement 2019 (questionnaire transmis à l'automne 2018), le classement sera valable pour deux ans.

C'est-à-dire que les cinémas classés recevront une subvention art et essai identique deux années consécutives sans avoir besoin de déposer une nouvelle demande complète lors de l'année intermédiaire (sauf en dehors de quelques cas spécifiques détaillés ci-dessous).

Cette mesure sera mise en place progressivement comme expliqué dans le tableau ci-dessous.

Année de classement	Période de programmation examinée	Instruction de la demande	Paiement de l'aide
2018	juillet 2016 - juin 2017 (12 mois)	novembre 2017 - avril 2018	mai-juin 2018
2019	juillet 2017 - juin 2018 (12 mois)	octobre 2018 - avril 2019	mai-juin 2019
2020	/	/	mai-juin 2020 (même subvention qu'en mai 2019)
2020	<i>juillet 2018 - juin 2019 (uniquement pour les cas spécifiques)</i>	octobre 2019 - janvier 2020	mai-juin 2020
2021	juillet 2018 - juin 2020 (24 mois)	octobre 2020 - avril 2021	mai-juin 2021

Toutefois, dans les cas suivants, une demande d'aide complète devra être adressée au CNC pour l'année intermédiaire (en 2020 et chaque année paire) :

- **changement d'exploitant**,
- **nouvel établissement** ouvert entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente de celle du classement,
- **changement du nombre d'écrans** (adjonction ou fermeture) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente de celle du classement,

- **transfert de l'exploitation dans un nouveau lieu, situé dans la même agglomération et exploité par le même exploitant**, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente de celle du classement,
- **établissement non classé l'année précédente** et demandant un classement.

En dehors des cinémas relevant de l'une de ces différentes situations, qui nécessiteront une instruction complète, aucun autre dossier de demande ne sera examiné les années paires à compter de 2020. Le classement sera renouvelé sur simple demande de l'exploitant.

2. Examen complet par les commissions régionales

A partir du classement 2019, les demandes de classement seront examinées (tous les deux ans) **uniquement par les 5 commissions régionales**, sauf en cas d'appel.

La commission nationale devient donc uniquement une commission d'appel.

Les 5 commissions régionales couvriront les régions suivantes :

- Ile-de-France, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion,
- Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes,
- Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse,
- Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire,
- Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine.

3. Simplification du questionnaire et amélioration du site internet

A compter du classement 2019, c'est-à-dire sur la période de programmation juillet 2017-juin 2018, les questionnaires devront être remplis sur une toute nouvelle application informatique, simplifiée et modernisée.

Elle sera distincte de Cinedi.com.

Par ailleurs, le remplissage des questionnaires pourra se faire tout au long de l'année.

Pour le classement 2019, l'application sera ouverte à compter du début de l'année 2018 (transmission de la demande à l'automne 2018).

Renforcement du soutien

1. Renforcement des critères d'accès

Dès le classement 2019, et donc dès la période de programmation allant de juillet 2017 à juin 2018, les critères d'accès au classement sont renforcés pour les catégories C, D et E.

Il faudra respecter, **en plus des indices actuels**, un **pourcentage minimal de séances** consacrées à des films recommandés art et essai, comme expliqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taille d'unité urbaine	Indice minimum		Pourcentage de séances art et essai minimum
C	plus de 100 000 habitants (et ville centre de moins de 50 000 habitants)	0,4	ET	20 %
D	entre 20 000 et 100 000 habitants	0,3		15 %
E	moins de 20 000 habitants et zones rurales	0,2		15 %

Exemples :

Cas n°1 : un établissement de catégorie C de 4 salles ayant eu la programmation suivante :

	Nombre de séances	Nombre de séances art et essai
Salle 1	1 273	71
Salle 2	1 265	121
Salle 3	1 285	923
Salle 4	1 277	652
Total	5 100	1 767

L'indice est calculé de la manière suivante :

- il faut diviser le nombre total de séances art et essai (1 767) par la moyenne de séances par salle (soit $5\ 100 / 4 = 1\ 275$),
- et multiplier le résultat par le coefficient multiplicateur dépendant du nombre d'écrans (voir plus bas). Pour 4 écrans, en catégorie C, ce coefficient est égal à 0,7
- l'indice est donc égal à : $[1\ 767 / 1\ 275] \times 0,7 = 0,97$.

Indice = 0,97 qui est supérieur à 0,4.

Par ailleurs, le pourcentage de séances art et essai est égal à $1\ 767 / 5\ 100 = 34,6\ %$ (qui est supérieur à 20 %).

Ce cinéma est donc éligible au classement art et essai.

Cas n°2 : ce même établissement a réduit le nombre de séances consacrées aux films art et essai

	Nombre de séances	Nombre de séances art et essai
Salle 1	1 273	85
Salle 2	1 265	150
Salle 3	1 285	487
Salle 4	1 277	202
Total	5 100	924

L'indice de ce cinéma est égal à : $[924 / 1 275] \times 0,7 = 0,51$ et est donc supérieur au seuil de 0,4.

Mais, son pourcentage de séances art et essai est égal à : $924 / 5 100 = 18,1 \%$ et est donc inférieur au seuil de 20 %.

Ce cinéma n'est donc pas éligible au classement art et essai.

2. Valorisation financière des labels

L'obtention des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et Découverte, donne lieu à l'attribution d'un bonus automatique.

Ce bonus est calculé de la manière suivante :

- ✓ pour un label obtenu :
bonus financier de 1,5 % du montant de l'aide, avec un minimum de 150 €,
- ✓ pour deux labels obtenus :
bonus financier de 3 % du montant de l'aide, avec un minimum de 300 €,
- ✓ pour trois labels obtenus :
bonus financier de 6 % du montant de l'aide, avec un minimum de 600 €.

3. Modification du coefficient multiplicateur par écran

Dans le calcul de la subvention art et essai, il est tenu compte du nombre d'écrans de l'établissement.

Un coefficient multiplicateur est utilisé pour déterminer le montant de la subvention.

Afin de corriger certaines incohérences et, surtout, de favoriser les établissements de 1 à 3 écrans, les coefficients multiplicateurs ont été modifiés selon les tableaux figurant page suivante.

- Catégories A et B

Nombre d'écrans	Ancien coefficient multiplicateur	Nouveau coefficient multiplicateur
1	1,2	1,26
2	2	2,1
3	3	3,15
4	3,9	3,9
5	4,8	4,8
6	5,5	5,5
7	5,5	5,5
8	5,5	6,2
9	5,5	6,2
10	5,5	6,9
11	5,5	6,9
12	5,5	7,6
13	5,5	7,6
14	5,5	8,3
15	5,5	8,3

- Catégories C, D et E

Nombre d'écrans	Ancien coefficient multiplicateur	Nouveau coefficient multiplicateur
1	1,2	1,25
2	1	1,05
3	0,8	0,85
4	0,75	0,75
5	0,70	0,70
6	0,60	0,60
7	0,60	0,55
8	0,60	0,51
9	0,60	0,48
10	0,60	0,45
11	0,50	0,43
12	0,50	0,41
13	0,40	0,39
14	0,40	0,37
15 et plus	0,30	0,35

4. Valorisation de la prise de risque des salles pour la programmation de films peu diffusés (prime « films fragiles »)

Le CNC souhaite récompenser, par l'attribution d'un bonus automatique, la programmation par les salles classées art et essai des films dits fragiles.

Ceux-ci ont été définis comme les films **labellisés « Recherche et découverte »** et sortant sur **moins de 80 copies** lors de la semaine de sortie nationale.

Sont pris en compte pour le calcul du bonus :

- le nombre de films fragiles programmés,
- le nombre de séances consacrées aux films fragiles.

Par ailleurs, le calcul repose sur le principe d'une répartition d'une enveloppe budgétaire fixe au prorata du nombre de films fragiles programmés et de leur exposition.

Calcul du bonus « films fragiles »

Pour chaque établissement, le CNC calcule un indice de diffusion i .

$$i = (a + 2b) / 3$$

avec :

a = nombre de films fragiles programmés / nombre total de films diffusés, exprimé en %

b = nombre de séances de ces films / nombre de séances de l'établissement, exprimé en %

L'établissement est éligible à ce bonus « films fragiles » si :

- l'indice i est supérieur à 6
- et si le nombre total de séances est supérieur à 400 séances par salle et par an en moyenne sur la période de référence.

Une enveloppe budgétaire fixe (de 450 000 € en 2017) est ensuite répartie au prorata des indices.

Exemple :

Pour la diffusion de 10 films (sur 150 séances au total) relevant de la catégorie « films fragiles » sur 100 films diffusés (pour un total de 3 000 séances) :

$$a = 10 \%$$

$$b = 5 \%$$

$$i = (10 + 5 \times 2) / 3 = 6,66 \text{ (qui est supérieur à 6).}$$

L'établissement bénéficiera donc du bonus « films fragiles ».

5. Valorisation de la diffusion des courts métrages

Le CNC souhaite récompenser les établissements qui mettent en œuvre une programmation conséquente de courts métrages et une politique d'animation spécifique au court métrage.

Cette volonté se traduit par la mise en place d'un « bonus court métrage ».

Celui-ci sera attribué sur avis des commissions régionales au regard des critères suivants :

- **l'adhésion à un organisme de promotion de la diffusion des courts métrages** Réseau alternatif de diffusion (RADI), réseaux CLAP (Nouvelle Aquitaine), Mèche courte (Auvergne – Rhône-Alpes), Cour(t)s devant (Centre), Flux (Hauts-de-France), RADI Bretagne et Quartier Libre (Seine-Saint-Denis)...
- **le nombre de courts métrages programmés** au cours de la période de référence,
- **l'organisation de soirées thématiques et de festivals** dédiés aux courts métrages,
- **la politique d'animation mise en place autour du court métrage.**

Calendrier de mise en place de la réforme

La réforme est mise en place en plusieurs temps comme expliqué ci-dessous.

Mesures	Entrée en vigueur			
	Période de programmation examinée	Année de classement	Période d'instruction	Païement de l'aide
<i>Mesures de simplification</i>				
Classement tous les deux ans	juillet 2017 - juin 2018	2019	octobre 2018 – avril 2019	mai-juin 2019
Examen complet par les commissions régionales	juillet 2017 - juin 2018	2019	octobre 2018 – avril 2019	mai-juin 2019
<i>Renforcement du soutien</i>				
Renforcement des critères d'accès	juillet 2017 - juin 2018	2019	octobre 2018 – avril 2019	mai-juin 2019
Valorisation financière des labels	juillet 2015 - juin 2016	2017	novembre 2016 – avril 2017	octobre-novembre 2017
Bonus « films fragiles »	juillet 2015 - juin 2016	2017	novembre 2016 – avril 2017	octobre-novembre 2017
Nouveaux coefficients multiplicateurs par écran	juillet 2017 - juin 2018	2019	octobre 2018 – avril 2019	mai-juin 2019
Bonus courts métrages	juillet 2017 - juin 2018	2019	octobre 2018 – avril 2019	mai-juin 2019